

22 - Eau et Assainissement - Conventions avec la Chambre d'Agriculture du Doubs - Demandes de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La Ville de Besançon poursuit une action volontariste dans le domaine de l'eau et de l'assainissement en direction du milieu agricole et souhaite assurer la pérennité de certaines actions : protection de la ressource d'Arcier, épandage agricole des boues. Elle s'appuie pour cela sur une collaboration avec la Chambre d'Agriculture du Doubs.

Présentation générale

Actions dans le domaine de l'eau potable :

- 1 - programme de lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires sur le bassin d'Arcier
- 2 - enquête individuelle auprès des agriculteurs sur les freins au développement de l'agriculture biologique, diagnostics de conversion.

Actions dans le domaine de l'assainissement :

- 3 - Réalisation d'un dossier de mise à jour et d'extension du plan d'épandage des boues
- 4 - Suivi annuel des agriculteurs du plan d'épandage des boues de la station d'épuration.

Présentation détaillée

1 - Programme de lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires sur le bassin d'Arcier

La Chambre Départementale d'Agriculture intervient depuis 2002 (en partenariat avec la Chambre Régionale d'Agriculture et la FREDON) sur le bassin versant de la source d'Arcier en vue de suivre la qualité de la source et les pratiques sur le bassin versant en matière de produits phytosanitaires. Ce travail s'inscrit dans le cadre d'un programme régional et l'intervention de la Chambre d'Agriculture permet d'assurer la cohérence avec ce niveau régional. L'ensemble des usages des produits phytosanitaires, agricoles et non agricoles, sont pris en compte et les utilisateurs sensibilisés aux risques, ainsi qu'aux méthodes alternatives. Des résultats significatifs ont été obtenus depuis le début de ce programme et il convient de poursuivre les efforts engagés dans le cadre des liens de confiance qui ont été établis. Cela permettra un maintien de la qualité de la ressource, elle-même garante d'une limitation du coût du traitement et de la qualité finale de l'eau distribuée.

Le coût annuel de ce programme s'établit à 38 426,50 € HT ; il est pris en charge par le budget de l'eau et inscrit à la ligne 23.2315.95017.36100. Ce programme fait l'objet d'une demande de subvention à l'Agence de l'Eau.

2 - Enquête individuelle auprès des agriculteurs sur les freins au développement de l'agriculture biologique, diagnostics de conversion

Par délibération en date du 8 juillet 2010, la Ville de Besançon décidait de répondre à un appel à projets de l'Agence de l'Eau visant à réduire les pollutions par les produits phytosanitaires et développer l'agriculture biologique. Le projet proposé a été retenu. Il comporte différents volets dont l'un consiste en la réalisation d'une enquête individuelle auprès de la cinquantaine d'exploitations du bassin versant pour identifier les freins éventuels au développement de l'agriculture biologique. Cette enquête pourra être complétée, pour les agriculteurs volontaires, par la réalisation d'un diagnostic de conversion à l'agriculture biologique portant sur les volets techniques et financiers. La réalisation de ces prestations par la Chambre d'Agriculture, de par sa connaissance du monde agricole et son implication sur le secteur géographique concerné, permet d'assurer la cohérence nécessaire et une participation renforcée des agriculteurs, garante de la qualité du travail.

Le coût de l'enquête individuelle est de 2 348 € HT. Et chaque diagnostic de conversion coûte 2 348 € HT. La réponse à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau prévoit la possibilité de financer

10 diagnostics. Les premiers financements ont été prévus au budget 2011 sur la ligne 23.2315.95017.36100. Des financements complémentaires seront proposés en décision modificative en fonction des demandes de diagnostics qui seront formulées. L'Agence de l'Eau a donné un accord de subvention à hauteur de 50 % sur ces éléments.

3 - Réalisation d'un dossier d'actualisation et d'extension du plan d'épandage des boues

La Ville de Besançon, à l'issue d'une étude portant sur les diverses possibilités de valorisation des boues de la station d'épuration, confirme sa volonté d'une valorisation agricole. Cette voie présente des avantages techniques, économiques et surtout environnementaux. Le contexte est cependant soumis à des phénomènes de réaction à certains faits d'actualité. Il importe donc d'apporter une grande vigilance aux conditions de réalisation des épandages et des relations que la Ville entretient avec les agriculteurs afin de pérenniser cette filière.

Aussi, au vu de la quantité de boues produites, des modifications qui sont intervenues sur le plan d'épandage en cours et afin de prendre en compte certaines contraintes comme la météorologie ou les pratiques culturales, il convient d'actualiser et d'étendre le plan d'épandage. La Ville de Besançon souhaite confier cette procédure réglementaire qui s'étend sur un grand périmètre (jusqu'à 80 km autour de Besançon en direction de la Haute-Saône essentiellement) à la Chambre d'Agriculture.

En effet, la Chambre d'Agriculture permet d'assurer la cohérence et la coordination entre les différents acteurs. C'est la seule structure disposant de cette vision stratégique globale notamment par ses connaissances des plans d'épandage des autres collectivités, ceux émanant du milieu agricole (porcherie), des industries agro-alimentaires et autres producteurs de déchets valorisés en agriculture, et de sa relation avec les agriculteurs.

L'extension est prévue sur une superficie de 2 000 ha (soit une augmentation de 100 % par rapport aux surfaces actuelles). Le montant de la convention est de 32 240 € HT. Les crédits sont inscrits au budget assainissement 2011 à la ligne 20.2031.85801.36200.

4 - Suivi annuel des agriculteurs du plan d'épandage des boues de la station d'épuration

Les chargements, transport et épandage des boues sont réalisés par un prestataire privé. Cependant, comme indiqué précédemment, afin d'assurer la pérennité de la filière, il importe que la collectivité s'assure de la qualité du travail réalisé par cette entreprise. En effet, une mauvaise prestation pourrait voir les agriculteurs ne plus accepter les boues et obliger la ville à se tourner vers d'autres filières aux bilans beaucoup moins intéressants. Aussi, est-il souhaitable que la Chambre d'Agriculture accompagne et suive cette prestation, tout en apportant son expertise technique à la ville.

Cette prestation, évaluée à 2 448 € HT pour 2011, est prise en charge par le budget de l'assainissement à la ligne 011.6288.36200.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur ces propositions
- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à :
 - . signer les conventions avec la Chambre d'Agriculture du Doubs
 - . solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse
 - . signer tous documents utiles à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 1^{er} avril 2011.